

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR Direction générale adjointe aménagement et développement 28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE THEUVILLE 4 rue de la Mairie 28360 THEUVILLE

Arrêté SMR n° 2019-843

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 131/7 sur le territoire des communes de PRUNAY-LE-GILLON et de THEUVILLE, durant 1 jour dans les périodes du 14 au 31 octobre 2019 et du 18 au 29 novembre 2019, en raison des opérations de chargement de betteraves sucrières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE THEUVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR1402190008 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des opérations de chargement des betteraves sucrières, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 131/7, sur le territoire des communes de PRUNAY-LE-GILLON et de THEUVILLE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département, Sur proposition de Madame le Maire de THEUVILLE,

ARRETENT

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du chargement sur la RD 131/7 de l'intersection avec la RD 954, sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON, à l'intersection avec la RD 131, lieudit «Baigneaux» à THEUVILLE, durant 1 jour

- dans la période du 14 octobre au 31 octobre 2019,
- dans la période du 18 novembre au 29 novembre 2019.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la zone de chargement formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée

- par la commune de : ALLONNES,
- par les RD 954, 336 et 131, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3: La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier» signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par M. Jean-Baptiste GENET.

M. GENET sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des opérations de chargement par la levée de la signalisation.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de THEUVILLE,

M. Jean-Baptiste GENET.

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 10 octobre 2019 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Râr de gation, Le Directeur ganeral adjoint aménagement à developpement

Patrick CARY

Fait à THEUVILLE, le M. Lo.

CHURCH CONTROL W

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire de PRUNAY-LE-GILLON.

M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Maire de ALLONNES,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.